

# JOURNAL OFFICIEL

de la  
République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

- ❖ **DECRET N° 09/11 DU 24 AVRIL 2009 PORTANT MESURES TRANSITOIRES RELATIVES A LA TRANSFORMATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES**
- ❖ **DECRET N° 09/12 DU 24 AVRIL 2009 ETABLISSANT LA LISTE DES ENTREPRISES PUBLIQUES TRANSFORMEES EN SOCIETES COMMERCIALES, ETABLISSEMENTS PUBLICS ET SERVICES PUBLICS**
- ❖ **DECRET N° 09/13 DU 24 AVRIL 2009 PORTANT DISSOLUTION ET LIQUIDATION DE QUELQUES ENTREPRISES PUBLIQUES**
- ❖ **DECRET N° 09/14 DU 24 AVRIL 2009 PORTANT CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC DENOMME « FONDS SPECIAL DU PORTEFEUILLE » EN SIGLE, « F.S.P. »**
- ❖ **DECRET N° 09/15 DU 24 AVRIL 2009 PORTANT CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC DENOMME « COMITE DE PILOTAGE DE LA REFORME DES ENTREPRISES DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT » EN SIGLE, « COPIREP »**

# **JOURNAL OFFICIEL**

## **DE LA**

### **REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

#### *Conditions d'abonnement, d'achat du numéro et des insertions*

Les demandes d'abonnement ainsi que celles relatives à l'achat de numéros séparés doivent être adressées au Service du Journal Officiel, Cabinet du Président de la République, B.P. 4117, Kinshasa 2.

Les montants correspondants au prix de l'abonnement du numéro et des insertions payantes sont payés suivant le mode de paiement des sommes dues à l'Etat.

Les actes et documents quelconques à insérer au Journal officiel doivent être envoyés soit directement au Journal officiel de la République Démocratique du Congo, à Kinshasa/Gombe, Avenue Colonel Lukusa n° 7, soit par le Greffier du Tribunal s'il s'agit d'actes ou documents dont la Loi prescrit la publication par ses soins, soit enfin par les intéressés s'il s'agit d'acte ou documents dont la publication est faite à leur diligence.

Les abonnements sont annuels. Ils prennent cours au 1<sup>er</sup> janvier et sont renouvelables au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédant celle à laquelle ils se rapportent.

Toute réclamation relative à l'abonnement ou aux insertions peut être adressée au Service du Journal officiel, B.P. 4117, Kinshasa 2.

# SOMMAIRE

## GOUVERNEMENT

### CABINET DU PREMIER MINISTRE

<i>2009</i>		<i>Page</i>
<b>24 avril</b>	- Décret n° 09/11 portant mesures transitoires relatives à la transformation des Entreprises publiques .....	5
	- Décret n° 09/12 établissant la liste des Entreprises publiques transformées en Sociétés commerciales, Etablissements publics et Services publics.....	12
	- Décret n° 09/13 portant dissolution et liquidation de quelques Entreprises publiques .....	17
	- Décret n° 09/14 portant création, organisation et fonctionnement d'un Etablissement public dénommé « Fonds Spécial du Portefeuille » en sigle, « F.S.P. » .....	21
	- Décret n° 09/15 portant création, organisation et fonctionnement d'un Etablissement public dénommé « Comité de Pilotage de la Réforme des Entreprises du Portefeuille de l'Etat » en sigle, « COPIREP » .....	29

# **DECRET N° 09/12 DU 24 AVRIL 2009 ETABLISSANT LA LISTE DES ENTREPRISES PUBLIQUES TRANSFORMEES EN SOCIETES COMMERCIALES, ETABLISSEMENTS PUBLICS ET SERVICES PUBLICS**

***Le Premier Ministre,***

Vu la Constitution, spécialement en son article 92, alinéas 1, 2 et 4 ;

Vu la Loi n° 08/007 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques, spécialement en ses articles 2, 3, 4, 9 et 13 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement ses articles 9, 10 et 11 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1 lettre B point 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/064 du 10 octobre 2008 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/067 du 26 octobre 2008 portant nomination des Vice-premiers Ministres, Ministres et Vice-ministres ;

Considérant la nécessité d'établir la liste des entreprises publiques transformées, selon le cas, en sociétés commerciales, établissements publics ou services publics ;

Sur proposition du Ministre du Portefeuille ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

**DECRETE :**

## **Article 1 :**

Conformément à l'article 4 de la Loi n° 08/007 du 7 juillet 2008, sont transformées en sociétés commerciales, les entreprises publiques du secteur marchand dont liste en annexe I du présent Décret.

## **Article 2 :**

Conformément à l'article 9 de la loi sus évoquée, sont transformées en établissements publics, les entreprises publiques dont les activités sont, soit non lucratives et non concurrentielles, soit le prolongement de celles de

l'Administration Publique, soit bénéficiant d'une parafiscalité et qui poursuivent une mission d'intérêt général, dont liste en annexe II du présent Décret.

**Article 3 :**

Conformément à l'article 9 de la loi susvisée, sont transformées en services publics, les entreprises publiques dont les activités sont le prolongement de celles de l'Administration Publique et qui poursuivent une mission d'intérêt général, dont liste en annexe III du présent Décret.

**Article 4 :**

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Décret.

**Article 5 :**

Le Ministre ayant le Portefeuille dans ses attributions et les Ministres des secteurs d'activités concernés sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Kinshasa, le 24 avril 2009

**Adolphe MUZITO**

**La Ministre du Portefeuille**  
**Jeannine MABUNDA LIOKO**

---

**ANNEXE I : Liste des Entreprises publiques transformées en sociétés commerciales**

N°	DENOMINATION	SIGLE
01	1. <u>Secteur Mines</u>	
02	- Générales des Carrières et des Mines	GECAMINES
03	- Société de Développement Industriel et Minier au Congo	SODIMCO
04	- Office des Mines d'Or de Kilo-Moto	OKIMO
	- Entreprise Minière de Kisenge Manganèse	EMK-Mn
	2. <u>Secteur Energie</u>	
05	- Régie de Distribution d'Eau	REGIDESO
06	- Société Nationale d'Electricité	SNEL
07	- Congolaise des Hydrocarbures	COHYDRO
	3. <u>Secteur Industrie</u>	
08	- Société Sidérurgique de Maluku	SOSIDER
09	- Société Africaine d'Explosifs	AFRIDEX
	4. <u>Secteur Transport</u>	
10	- Société Nationale de Chemins de Fer du Congo	SNCC
11	- Office National des Transports	ONATRA
12	- Régie des Voies Aériennes	RVA
13	- Régie des Voies Maritimes	RVM
14	- Lignes Aériennes Congolaises	LAC
15	- Compagnie Maritime du Congo	CMDC
16	- Chemins de Fer des Uélès	CFU
	5. <u>Secteur des Télécommunications</u>	
17	- Office Congolaise des Postes et Télécommunications	OCPT
	6. <u>Secteur Financier</u>	
18	- Caisse d'Epargne du Congo	CADECO
19	- Société Nationale d'Assurance	SONAS
	7. <u>Secteur Service</u>	
20	- Hôtel Karavia	KARAVIA

Vu pour être annexé au Décret n° 09/12 du 24 avril 2009

Kinshasa, le 24 avril 2009

**Adolphe MUZITO****La Ministre du Portefeuille****Jeannine MABUNDA LIOKO**

**ANNEXE II : Liste des Entreprises publiques transformées en Etablissements publics**

N°	DENOMINATION	SIGLE
01	1. <u>Secteur Agriculture</u> - Office National du Café	ONC
02	2. <u>Secteur Transport</u> - Régie des Voies Fluviales	RVF
03	- Office de Gestion du Fret Maritime	OGEFREM
04	- City-Train	CITYTRAIN
05	3. <u>Secteur de Communication</u> - Agence Congolaise de Presse	ACP
06	- Radio Télévision Nationale Congolaise	RTNC
07	4. <u>Secteur Financier</u> - Fonds de Promotion de l'Industrie	FPI
08	- Institut National de Sécurité Sociale	INSS
09	5. <u>Secteur des Constructions</u> - Office des Routes	OR
10	- Office des Voiries et Drainage	OVD
11	6. <u>Secteur des Services</u> - Office National du Tourisme	ONT
12	- Office de Promotion de Petites et Moyennes Entreprises du Congo	OPEC
13	7. <u>Secteur du Commerce</u> - Foire Internationale de Kinshasa	FIKIN
14	- Office Congolais de Contrôle	OCC
15	8. <u>Secteur de la Recherche</u> - Institut National des Statistiques	INS
16	- Institut National d'Etudes et Recherches Agronomiques	INERA
17	9. <u>Secteur de la Conservation de la Nature</u> - Institut Congolais pour la Conservation de la Nature	ICCN
18	- Institut des Jardins Zoologiques et Botaniques du Congo	IJZBC
19	- Institut des Musées Nationaux du Congo	IMNC

20	10. <u>Secteur de la Formation</u> - Institut National de Préparation Professionnelle	INPP
----	--	------

Vu pour être annexé au Décret n° 09/12 du 24 avril 2009

Kinshasa, le 24 avril 2009

**Adolphe MUZITO**

**La Ministre du Portefeuille**  
**Jeannine MABUNDA LIOKO**

**ANNEXE III : Liste des Entreprises publiques transformées en Services publics**

N°	DENOMINATION	SIGLE
01	1. <u>Secteur Agriculture</u> - Office National de Développement de l'Elevage	ONDE
02	2. <u>Secteur Mines</u> - Centre d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des substances minérales précieuses et semi-précieuses	CEEC
03	3. <u>Secteur Financier</u> - Office de Gestion de la Dette Publique	OGEDEP
04	- Office des Douanes et Accises	OFIDA
05	4. <u>Secteur des Services</u> - Régie Nationale d'Approvisionnement et d'Imprimerie	RENAPI

Vu pour être annexé au Décret n° 09/12 du 24 avril 2009

Kinshasa, le 24 avril 2009

**Adolphe MUZITO**

**La Ministre du Portefeuille**  
**Jeannine MABUNDA LIOKO**